

Conditions générales de vente liées à la Communication - Graphique

Article 1. Objet

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations entre d'une part l'AGENCE-GRAPHICS, dénommée «AGENCE-GRAPHICS» (la « Société »), vendant les services définis ci-après, et d'autre part la personne physique ou morale, dénommée « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermédiaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des présentes.

Les services proposés par la Société sont les suivants :

- Conseil technique en terme de communication - Création Visuel, Création Maquettes, Création Plaquettes publicitaires, Impression sur tout support de communication...
- Conseil et accompagnement dans le choix des prestataires de communication compétents
- Gestion/Organisation de projet

Détail prestation partenaire web

Le partenaire expert réalisera la conception du service web selon les conditions définies dans le descriptif dressé dans le présent devis. Le client devra communiquer à L'AGENCE-GRAPHICS toutes les informations nécessaires à la conception du site Internet, le partenaire expert devra procéder à la réalisation de la mission confiée dans des conditions optimales de fonctionnement et dans le respect des normes, standards et préconisations du W3C...

Le partenaire expert s'engage à réaliser lui-même l'ensemble des développements dont il est question dans le présent contrat. Dans le cas où il lui apparaîtrait nécessaire de faire appel à un tiers (dans le cas d'une sous-traitance), le partenaire expert s'engage pour son fournisseur contre tout risque de vol de la propriété intellectuelle ou de malfaçon.

Le partenaire expert garantit qu'il atteindra les objectifs fixés par le client et l'AGENCE-GRAPHICS dans le descriptif listé dans la page 1 du présent devis

Article 2. Contrat

Le devis ou bon de commande, complété des présentes conditions générales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Sarl AGENCE GRAPHICS

SIREN 813 426 970 00014 - APE 7021Z

Siège social : 150 Boulevard de la République –
40 000 Mont de Marsan

- SARL au capital de 3000 € -

www.agence-graphics.com - contact@agence-graphics.com - Tél: 05.58.75.56.41

Cette proposition de contrat est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'article 7, alinéa 2 des présentes et un nouveau devis sera établi par la Société.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par la Société du devis ou bon de commande dûment daté et signé par le Client, revêtu du cachet du Client et de la mention «Bon pour accord ».

De convention expresse entre le Client et la Société, l'acte d'envoi du seul devis ou bon de commande en conformité avec l'alinéa 2 du présent article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des présentes conditions générales de vente qui lui ont été remises.

Article 3. Conditions d'application

Toute prestation accomplie par la Société implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserve aux conditions du contrat, à l'exclusion de tout autre document tel que site Internet, prospectus, documents commerciaux, etc.

Article 4. Conditions d'évolution

La Société se réserve le droit de modifier les articles des conditions générales de vente à tout moment. Toute nouvelle version entre en vigueur le jour suivant sa publication sur le site <https://www.agence.graphics> et sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de publication.

Article 5. Délai de rétractation

Le Client a la faculté d'annuler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours, jours compris, à compter de la formation du contrat telle que stipulée à l'article 2 des présentes. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 6. Annulation

Tous les cas de désistement ou d'annulation du fait du Client, ce dernier ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement d'acompte. Les sommes déjà versées seront conservées par la Société à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat.

Sarl AGENCE GRAPHICS

SIREN 813 426 970 00014 - APE 7021Z
Siège social : 150 Boulevard de la République –
40 000 Mont de Marsan
- SARL au capital de 3000 € -

www.agence-graphics.com - contact@agence-graphics.com - Tél: 05.58.75.56.41

Article 7. Prix

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au Client. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'article 2, alinéa 1 des présentes.

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment sa grille tarifaire, qui sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

Article 8. Modalités de règlement

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros, soit par chèque à l'ordre de « L'AGENCE-GRAPHICS », soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture ou le devis.

Le règlement des services est échelonné comme suit :

- **Premier acompte de 50% du montant total sur validation du présent devis afin d'engager la mission**
- **Deuxième versement de 20% du montant total sur validation du BAT ou version finale pour les sites internet.**
- **Solde du montant total sur présentation de la facture avant livraison du support. (Sans règlement intégral tout support ne sera pas livré).**
- **Le règlement de missions forfaitaires à l'année est échelonné comme suit : (Règlement fin de mois dans les 8 jours suivants réception de la facture)**

A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, et conformément à l'article 14, alinéa 3 des présentes, la Société ne garantit pas la disponibilité des intervenants avec lesquels le devis a été chiffré. Toutefois, le Client reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées à l'article 6.

Article 9. Délais de paiement

Les factures sont payables sous un délai de 8 jours à réception de chaque facture par le Client. En cas de désaccord simple, un mail adressé à l'AGENCE-GRAPHICS sera nécessaire pour formuler la requête. En cas de désaccord persistant sur une partie des factures, le Client

Sarl AGENCE GRAPHICS

SIREN 813 426 970 00014 - APE 7021Z
Siège social : 150 Boulevard de la République –
40 000 Mont de Marsan

- SARL au capital de 3000 € -

www.agence-graphics.com - contact@agence-graphics.com - Tél: 05.58.75.56.41

s'oblige à indiquer sous 5 jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société le motif de la contestation. A défaut de réclamation, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restant dus conformément à l'article 10 des présentes.

Article 10. Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services.

Article 11. Conditions d'escompte

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Article 13. Clause résolutoire

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et la Société est dégagée immédiatement de toutes obligations envers le Client.

Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

Article 14. Obligations de la Société

La Société a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

Article 15. Obligations et responsabilité du Client

Le Client a une obligation de loyauté avec la Société afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts.

Le Client a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile ou responsabilité civile professionnelle en cours de validité

Les informations transmises par Le Client avant la mise en en ligne et diffusées sur le site Internet par Le Client après sa mise en ligne sont sous sa seule et unique responsabilité. Le client s'engage à fournir au concepteur des données loyales, de qualité, conformes à la législation en vigueur. Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Sarl AGENCE GRAPHICS

SIREN 813 426 970 00014 - APE 7021Z
Siège social : 150 Boulevard de la République –
40 000 Mont de Marsan

- SARL au capital de 3000 € -

www.agence-graphics.com - contact@agence-graphics.com - Tél: 05.58.75.56.41

Article 16. Assurances

La Société et le partenaire expert sont titulaires d'une assurance de RC PRO : *Responsabilité Civile Professionnelle* pour tous les services qu'elle réalise.

Article 17. Responsabilités

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle au terme du contrat ; en conséquence, la responsabilité de la Société ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires.

Article 18. Droit d'auteur

La reproduction et la réédition des créations du partenaire expert sont soumises à la perception de droits d'auteur selon les lois 57-298 du 11 mars 1957, 85-600 du 3 juillet 1985 et de la décision du 23 février 1987 de la commission créée par cette loi sauf clause spécifique définie expressément sur le devis ou la facture.

En cas d'usage de documents imposés et fournis par le client, et soumis à la perception de droits d'auteur et/ou d'autorisation de reproduction, le client engage son entière responsabilité. Il reconnaît avoir été informé par l'AGENCE-GRAPHICS des obligations légales relatives aux Droits d'Auteur.

Le titulaire des droits est AGENCE-GRAPHICS qui a réalisé le logo (la société prestataire, le graphiste ou l'agent ayant réalisé le logo). Le fait que le créateur du logo soit un agent public ne déroge pas à cette règle (CPI, article L. 111-1 al. 2)

Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent en aucun cas être faites sans le consentement de l'auteur.

Les droits de reproduction sont calculés selon la méthode et le barème de l'ouvrage «Droits d'Auteurs et Publicité» publié par les organisations professionnelles d'Auteurs, avec le concours du Ministère de la Culture et de la Communication, en application de l'article 14 de la loi 85-60 du 3 juillet 1985.

Sarl AGENCE GRAPHICS

SIREN 813 426 970 00014 - APE 7021Z
Siège social : 150 Boulevard de la République –
40 000 Mont de Marsan

- SARL au capital de 3000 € -

www.agence-graphics.com - contact@agence-graphics.com - Tél: 05.58.75.56.41

Article 19. Confidentialité / Droit d'accès

La Société s'engage à ne pas céder, partager, ni divulguer les données personnelles, techniques ou stratégiques du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la Société (prestataire web entre autre)

Article 20. Travaux exceptionnels

Les travaux demandés par le client ne rentrant pas dans le cadre des prestations définies dans le présent devis et ses annexes feront l'objet d'un nouveau devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties avec la mention « Bon pour accord » sur le devis retourné signé.

Lorsque, pour un même travail, le client requiert des projets d'autres graphistes ou organismes professionnels similaires au nôtre, tous les participants doivent en être obligatoirement informés.

Sont facturables en sus du devis initial : les modifications demandées en cours de réalisation, si celles-ci, non définies dans un cahier des charges, impliquent un remaniement de la maquette (corrections d'auteurs), la fourniture de matériaux, ou de prestations complémentaires (prises de vues, rédactions de textes, traductions,...) pouvant être utilisés dans les maquettes, ainsi que les frais de déplacement dépassant ceux prévus dans le devis initial.

S'il s'agit de travaux importants ou dont la partie commandée pour le compte du client auprès de fournisseurs tels que photgraveurs, imprimeurs, développeurs, graphistes, ou autres, est supérieur ou égal à la moitié du montant global de la facture, il sera exigé un acompte à la commande proportionnelle aux travaux demandés et d'un minimum de 30 % du montant total.

Suivant les cas, un autre versement pourra être demandé à l'acceptation de la maquette.

Article 21. Juridiction compétente / Droit applicable

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la Société et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul le tribunal de commerce de DAX est compétent. Le droit français est seul applicable.

Sarl AGENCE GRAPHICS

SIREN 813 426 970 00014 - APE 7021Z
Siège social : 150 Boulevard de la République –
40 000 Mont de Marsan

- SARL au capital de 3000 € -

www.agence-graphics.com - contact@agence-graphics.com - Tél: 05.58.75.56.41